



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 juin 2024
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 février et le 20 mai 2024 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2718 (2023).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires s'étant poursuivies dans les zones de séparation et de limitation, et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, en violation des résolutions applicables du Conseil de sécurité, dont la résolution 2718 (2023).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement des forces, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des avions, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par d'autres personnes constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une escalade des tensions dans la région.

4. À deux reprises, le 22 février, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elle devait conseiller à son personnel déployé dans la partie centrale de la zone de séparation de se mettre à l'abri. Ces communications ont fait suite à des explosions survenues dans la zone d'opérations, causées par ce que la FNUOD a estimé être le système de défense aérienne Dôme d'acier des Forces de défense israéliennes, activé pour intercepter les tirs provenant du Liban et visant Israël. À ces



deux occasions, les membres du personnel de la FNUOD présents dans la zone de séparation et dans le camp Faouar se sont mis à couvert pendant environ 30 minutes, jusqu'à ce que les Forces de défense israéliennes informent la FNUOD de l'absence de danger. Les Forces de défense israéliennes ont également fait savoir à la FNUOD que des roquettes avaient été tirées vers le territoire israélien, en direction des hauteurs du Golan. En outre, à deux autres reprises, le même jour, elles ont informé la FNUOD que l'ensemble du personnel des Nations Unies se trouvant dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël) devait se mettre à couvert jusqu'à nouvel ordre et ont ensuite fait savoir que les membres du personnel pouvaient quitter leurs abris enterrés en toute sécurité.

5. Également le 22 février, des membres du personnel des Nations Unies affectés au poste d'observation 53 ont observé des explosions dans la zone de séparation et dans la zone de limitation du secteur alpha. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient pris pour cible et blessé un membre du projet Golan ayant participé à la planification de divers attentats terroristes. Le 26 février, des membres du personnel de la FNUOD ont entendu plusieurs explosions provenant du secteur alpha. Les Forces de défense israéliennes ont ensuite fait savoir à la FNUOD que le personnel des Nations Unies déployé dans le secteur alpha devait se mettre à l'abri. Le personnel des Nations Unies s'est ainsi mis à couvert pendant environ 30 minutes. La FNUOD a estimé que plusieurs détonations provenaient du système Dôme d'acier, qui avait été activé.

6. Le 12 mars, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans la partie nord de la zone d'opérations ont observé 10 tirs de roquettes en provenance du nord de leurs positions. Peu après, ils ont remarqué que le système Dôme d'acier interceptait des roquettes et observé de fortes explosions dans les environs de Majdal Chams, dans le secteur alpha. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que, le matin même, environ 100 roquettes avaient été lancées depuis le Liban vers le territoire israélien. Le 7 avril, des membres du personnel des Nations Unies présents dans la partie centrale de la zone d'opérations ont entendu plusieurs missiles être interceptés dans la zone.

7. Le 12 mars, des membres du personnel de la FNUOD ont également observé des explosions dans la zone de limitation du secteur bravo. Plus tard, les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD qu'elles avaient attaqué trois locaux militaires dans les environs de Oufaniyé et Hanoud et que l'État d'Israël ne permettrait pas au Hezbollah d'exister en Syrie et continuerait d'agir en conséquence contre lui. Elles considéraient que le régime syrien et les Forces armées arabes syriennes étaient chargés de faire respecter la souveraineté syrienne et elles ne permettraient pas aux milices soutenues par l'Iran de mener des attaques contre l'État d'Israël. Le 16 mars, des membres du personnel des Nations Unies affectés au poste d'observation 57 ont entendu plusieurs détonations et explosions provenant du secteur alpha. Une heure plus tard, des membres du personnel de la FNUOD se trouvant dans la partie sud de la zone de séparation ont vu un tir de projectile d'artillerie, provenant du secteur alpha, toucher Rafid, dans le secteur bravo, et quatre tirs de roquettes toucher Tassil, dans le même secteur.

8. Le 21 mars, des membres du personnel des Nations Unies ont aperçu une explosion dans les environs du poste d'observation 57. Une patrouille de la FNUOD dépêchée sur le site de l'explosion a trouvé environ 20 personnes, certaines en tenue militaire, dont une personne blessée, et un bus endommagé. Elle a également vu ce qu'elle a estimé être un cratère et les restes d'une explosion.

9. Le 30 mars, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans la partie sud de la zone de séparation ont vu trois roquettes survoler le poste d'observation 58 des Nations Unies, depuis le secteur bravo vers le secteur alpha. Peu

après, des membres du personnel de la FNUOD ont observé un aéronef franchir la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur alpha, survoler la zone de séparation et tirer un missile dans la zone de limitation du secteur bravo.

10. Le 4 avril, des membres du personnel de la FNUOD se trouvant dans la partie sud de la zone de séparation ont entendu sept détonations et vu trois tirs de roquettes provenant du secteur alpha toucher Rafid, dans la zone de séparation.

11. Le 8 avril, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans la partie sud de la zone de séparation ont vu huit tirs de projectiles, provenant de la partie centrale de la zone de limitation du secteur alpha, toucher Rafid, dans la zone de séparation. Des membres du personnel des Nations Unies se trouvant dans le secteur alpha ont également observé un char de bataille tirer à trois reprises en direction de la zone de séparation. Le 24 avril, des membres du personnel des Nations Unies se trouvant au point de passage de Qouneïtra ont entendu plusieurs rafales de mitrailleuse et observé une explosion dans la zone de séparation. Le lendemain, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que, le 24 avril, elles avaient retiré le poste d'observation des Forces armées arabes syriennes installé dans la zone de séparation et qu'elles n'hésiteraient pas à agir pour protéger leurs civils et la souveraineté israélienne face à de telles violations.

12. Le soir du 13 avril et le matin du 14 avril, des membres du personnel des Nations Unies affectés à diverses positions dans la zone d'opérations de la FNUOD ont observé plusieurs tirs de projectiles depuis le Golan occupé par Israël et entendu des explosions. La FNUOD a estimé que ces faits étaient liés à l'activation du système Dôme d'acier. Des membres de son personnel ont également remarqué un vol de drone en direction de l'est. Des membres du personnel des Nations Unies ont également constaté l'interception, dans le secteur bravo, de plusieurs obus d'artillerie tirés depuis le secteur alpha. Le matin du 14 avril, les Forces de défense israéliennes ont fait savoir à la FNUOD que, la nuit précédente, l'Iran avait déclenché une attaque contre Israël, en lançant plus de 300 menaces de différents types, dont 99 % avaient été interceptées, ce qui constituait une très grande réussite stratégique. Les Forces de défense israéliennes prendraient toutes les mesures nécessaires pour protéger les citoyens de l'État d'Israël.

13. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies se trouvant dans la zone d'opérations de la FNUOD s'est abrité de tirs et d'explosions intenses, notamment lorsque le système israélien Dôme d'acier a été activé pour intercepter des roquettes tirées depuis le Liban vers Israël.

14. À 14 reprises au cours de la période considérée, des membres des Forces de défense israéliennes ont restreint les déplacements du personnel de la FNUOD dans le secteur alpha. Le 28 avril, quelque 25 civils ont ainsi bloqué une route dans la zone de limitation du secteur bravo, refusant l'accès à une patrouille programmée de la FNUOD. À chaque fois que des restrictions aux déplacements ont été imposées, les patrouilles de la FNUOD ont quitté les lieux.

15. Le 21 février, des membres du personnel des Nations Unies ont vu plusieurs membres des Forces de défense israéliennes franchir la ligne de cessez-le-feu et se déplacer dans la zone de séparation, où ils ont appréhendé une personne qu'ils ont emmenée dans le secteur alpha pour la placer en détention. Le lendemain, en coopération avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes, la FNUOD a facilité le retour de cette personne par le point de passage de Qouneïtra. Le 26 février, elle a également facilité le retour, depuis le secteur bravo, d'une personne arrêtée le 25 février par les Forces de défense israéliennes. Le 16 mars, en coordination avec les deux parties, elle a facilité le retour, depuis le secteur bravo, d'une personne qui aurait franchi la ligne de cessez-le-feu par le point de passage de

Qouneïtra. Le 17 mars, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'une personne aurait franchi la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur bravo et perturbé à plusieurs reprises le fonctionnement de la barrière technique israélienne. Elles ont également fait savoir à la FNUOD que des membres de leur personnel avaient tiré des coups de feu, blessant la personne, qui avait ensuite succombé à ses blessures. Le même jour, la FNUOD, en coordination avec les deux parties, a facilité la restitution de la dépouille par le point de passage de Qouneïtra. Le 28 avril, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que, le 25 avril, une personne du secteur bravo avait été arrêtée par des membres des Forces de défense israéliennes parce qu'elle aurait franchi la ligne de cessez-le-feu. La FNUOD a poursuivi les concertations avec le Comité international de la Croix-Rouge au sujet de cette personne.

16. À deux reprises, le 23 février, des membres du personnel des Nations Unies ont observé deux hélicoptères militaires des forces armées de la Fédération de Russie quitter la zone de limitation du secteur bravo, traverser la ligne bravo et survoler brièvement la zone de séparation. Le 16 avril, des membres du personnel des Nations Unies ont observé 18 drones franchir, depuis le secteur alpha, la ligne de cessez-le-feu en direction du secteur bravo, où ils ont disparu.

17. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des rafales de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres des forces de sécurité syriennes, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation.

18. La présence de systèmes Dôme d'acier, de véhicules blindés, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue également une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement des forces précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation de l'Accord.

19. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement des forces qu'elle avait observées, notamment les coups de feu tirés en direction et au-delà de la zone de séparation ainsi que par-delà la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des membres des Forces de défense israéliennes et par des drones et des aéronefs, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension. En outre, elle a dénoncé toutes les restrictions de circulation de son personnel exerçant les activités qui lui ont été confiées dans son mandat.

20. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des personnes non identifiées, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises, elles ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne.

21. La FNUOD a continué de coordonner avec les deux parties la distribution par les autorités syriennes de cartes d'identité aux bergers de la population locale dans la

zone de séparation pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la récurrence d'incidents donnant lieu à des tirs de semonce.

22. Le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé plusieurs lettres au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général. Dans une lettre datée du 17 mars 2024 (A/78/816-S/2024/246), il a fait part de ce qui suit : « Le 17 mars 2024 à 0 h 42, dans le cadre de leurs violations flagrantes et persistantes de la souveraineté de la République arabe syrienne et de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974, les forces d'occupation israéliennes ont effectué un raid aérien depuis le Golan syrien occupé sur un certain nombre de points de la région du sud, qui a occasionné des pertes matérielles. » Dans une lettre datée du 19 mars 2024 (A/78/817-S/2024/248), il a déclaré que « [le] 19 mars 2024, [...] les forces d'occupation israéliennes [avaie]nt lancé une attaque aérienne depuis le Golan syrien occupé contre un certain nombre de points militaires à Rif-Damas, qui a[vait] occasionné des pertes matérielles » et que cela « soulign[ait] une fois de plus [...] les violations flagrantes et constantes de la souveraineté du territoire syrien et de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974 par les forces d'occupation israéliennes ». Dans une lettre datée du 3 mai 2024 (A/78/877-S/2024/361), il a indiqué ce qui suit : « L'entité d'occupation israélienne continue de porter atteinte à la souveraineté territoriale de la République arabe syrienne et poursuit ses violations répétées de l'Accord sur le dégagement des forces de 1974. Ainsi, le [...] 2 mai 2024 [...], l'ennemi israélien a lancé une attaque aérienne depuis l'espace aérien du Golan syrien occupé, prenant pour cible un site à proximité de Damas. Huit militaires ont été blessés et l'attaque a également causé des pertes matérielles. »

23. La FNUOD a estimé que la situation de sécurité était restée généralement calme dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo, mais restait précaire dans la partie méridionale, des atteintes à la sécurité s'étant produites en certains points de la zone de limitation, notamment le long d'itinéraires de patrouille de la FNUOD dans la province de Deraa. Selon des sources en accès libre, des faits se sont produits dans les villes de Jassem, Naoua, Tafas et Mzeïrib (partie sud de la zone de limitation), à savoir des attaques armées et des attaques à l'engin explosif improvisé visant des postes de contrôle et des convois des forces de sécurité syriennes, ainsi que d'autres autorités gouvernementales et d'anciens membres de groupes d'opposition armés.

24. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, exigeant qu'un préavis leur soit donné, ce qui entrave les activités opérationnelles et administratives de la mission. Depuis l'attaque menée le 7 octobre 2023 par le Hamas contre Israël et les faits survenus ensuite en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, elles limitent encore plus la circulation au point de passage de Qouneïtra. Le 15 avril, elles ont fait savoir à la FNUOD que, compte tenu des conditions de sécurité en Israël, elles avaient instauré des blocus dans des zones sensibles et dangereuses du pays pour la sécurité des citoyens et du personnel des Nations Unies et bloqué l'accès à un poste d'observation temporaire des Nations Unies car la route qui y menait traversait une zone sensible et dangereuse. Si les Forces de défense israéliennes ont légèrement assoupli certaines de leurs restrictions, la FNUOD a continué de traiter avec elles pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter que les documents que la Force leur délivre et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Les autorités syriennes sont revenues aux procédures établies pour faciliter les

déplacements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra. Le 28 avril, des membres des Forces de défense israéliennes ont refusé l'accès à un poste de contrôle à une patrouille programmée de la FNUOD dans la zone de limitation du secteur alpha. Le même jour, une patrouille programmée de la FNUOD s'est vu refuser l'accès à une route dans la zone de limitation du secteur bravo par quelque 25 civils, qui lui ont fait signe de faire demi-tour.

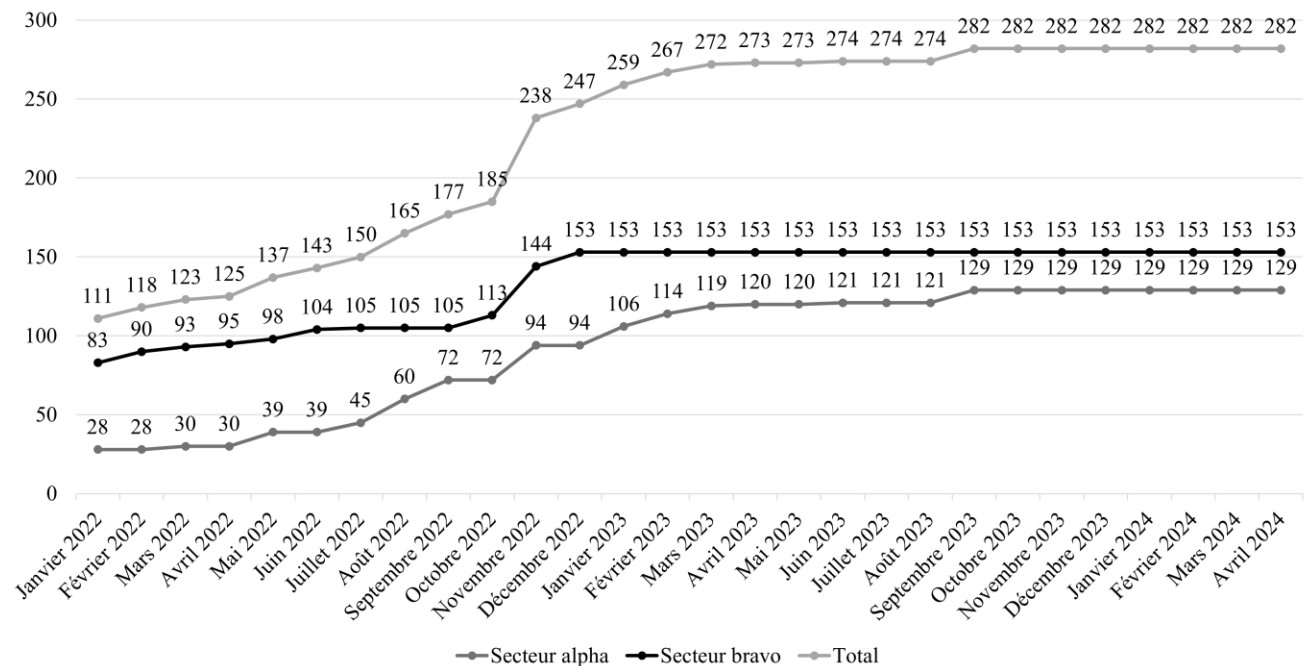
25. La FNUOD a poursuivi ses échanges avec les Forces de défense israéliennes afin de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha, à travers la barrière technique israélienne, aux postes d'observation des Nations Unies dans la zone de séparation.

26. Avec la contribution des Forces de défense israéliennes et des autorités syriennes, la FNUOD a continué, par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan, de procéder toutes les quinze jours à des inspections des positions militaires des Forces de défense israéliennes et des forces de sécurité syriennes dans certains secteurs des zones de limitation respectives. Elle a également continué de dialoguer avec les deux parties pour qu'elles facilitent les inspections jusque dans leurs positions respectives, dans les divers secteurs des zones de limitation.

27. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités dans le secteur bravo, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui circonscrivent la zone de séparation. Au total, elle a restauré à ce jour 129 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 153 le long de la ligne bravo (voir figure I). Elle a continué de consulter les parties sur la remise en état des barils et, dans certains cas, sur leur remplacement.

Figure I

Nombre de barils restaurés, repeints et remis en état par la Force sur la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo

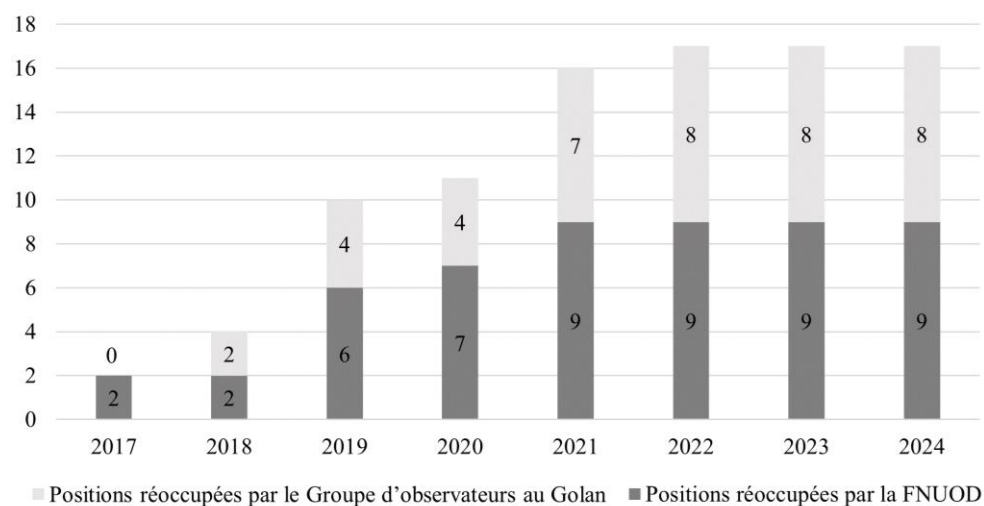


28. Les principaux travaux de construction de la nouvelle position 17A des Nations Unies, dans la partie nord de la zone de séparation, ont pris fin en mai. La construction des abris enterrés se poursuit, la réoccupation complète de la position étant prévue

pour juin. La reconstruction du poste d'observation 52 des Nations Unies, inoccupé, progresse lentement depuis le 7 octobre 2023. Le 8 mai, le Groupe d'observateurs au Golan et la FNUOD ont effectué une mission de reconnaissance au poste d'observation afin d'évaluer la situation en vue de sa reconstruction. Une fois que le Groupe d'observateurs au Golan sera de nouveau présent à ce poste, les observateurs militaires auront regagné tous les postes d'observation qu'ils avaient temporairement quittés en 2014 en raison de la détérioration des conditions de sécurité (voir figure II).

Figure II

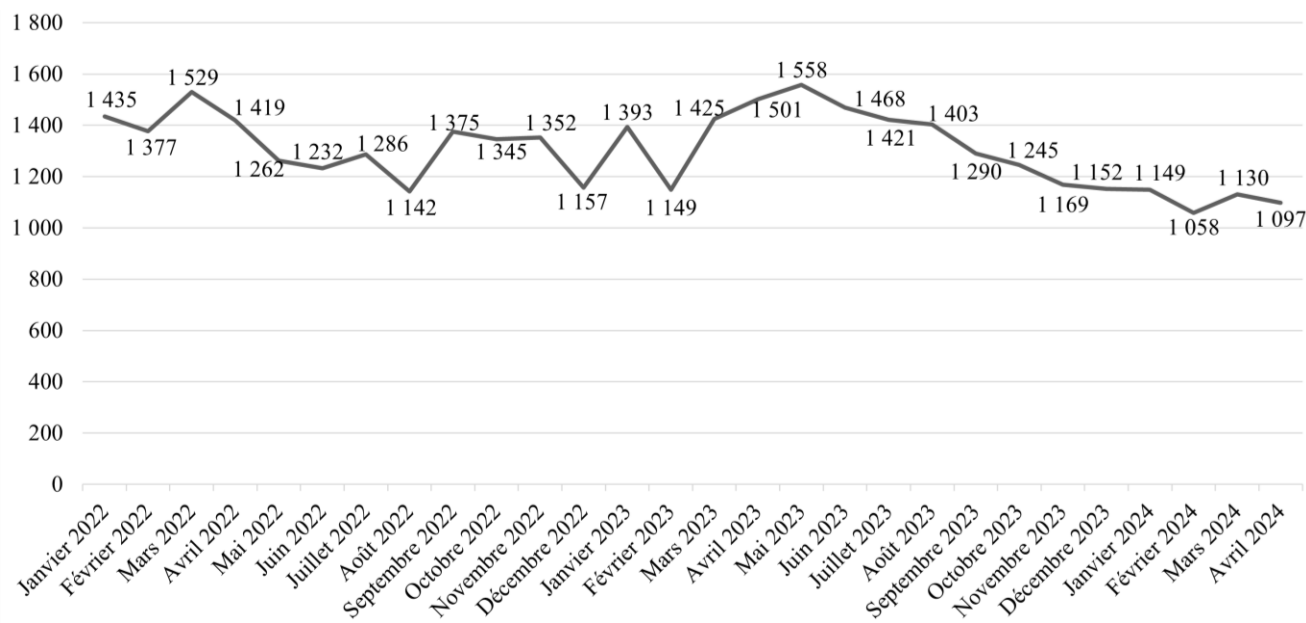
Nombre de positions réoccupées dans le secteur bravo depuis 2017 par la Force et les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan



29. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve relevant du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel du commandant de la force de la FNUOD et maintiennent 10 postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et l'appréciation de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les faits qui surviennent dans la zone d'opérations de la Force.

30. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 130 activités opérationnelles en mars, 1 097 en avril et 672 au 12 mai (voir figure III). Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation du secteur bravo. L'instabilité des conditions de sécurité dans le secteur sud a continué d'entraver l'établissement de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

Figure III
Nombre de patrouilles mensuelles effectuées par la Force



31. Les déplacements du personnel de la FNUOD ont continué d'être restreints du fait des formalités administratives imposées par les autorités libanaises, mais, depuis le 16 février, ces dernières ont rationalisé certaines procédures afin de faciliter les déplacements des véhicules de la FNUOD entre la République arabe syrienne et le Liban. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation de marchandises et de personnel pendant la période considérée. Elle est aussi la route principale empruntée par les contingents de la FNUOD se relayant à Beyrouth.

32. La FNUOD estime toujours que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations est très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'à une menace liée aux violences à l'échelle locale, dont la présence potentielle de cellules dormantes de groupes armés.

33. La FNUOD évalue et actualise en permanence ses plans d'urgence aux fins du renforcement, de l'extraction et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et effectue régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle continue de prendre des mesures d'atténuation des risques, notamment de protection de la Force, au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

34. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. Elle a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

35. Au 14 mai, la FNUOD comptait 1 139 militaires, dont 91 soldates de la paix, originaires des pays suivants : Argentine (1), Australie (1), Bhoutan (4), Fidji (149), Ghana (5), Inde (201), Irlande (4), Kazakhstan (139), Népal (415), République de Corée (1), Tchèque (3), Uruguay (213) et Zambie (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 77 observateurs militaires, dont 14 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

36. Dans sa résolution 2718 (2023), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient (A/78/315), présenté en application de la résolution 77/26 de l'Assemblée générale intitulée « Le Golan syrien ».

37. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

38. Par sa résolution 77/291 B du 30 juin 2023, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit de 69,3 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

39. Au 30 avril 2024, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevait à 27,6 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 774,9 millions de dollars.

40. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et au matériel leur appartenant a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

41. À un moment instable pour la région, je demeure préoccupé par les violations constantes de l'Accord sur le dégagement des forces, notamment par les nombreuses violations du cessez-le-feu. Le fait de tirer par-delà la ligne de cessez-le-feu constitue une violation de l'Accord et ces agissements doivent cesser. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir celle-ci. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Aucune force ne doit être présente dans cette zone et aucune activité ne doit y être menée, à l'exception de celles de la FNUOD. La présence constante d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation des secteurs alpha et bravo et le franchissement de la ligne de cessez-le-feu et le survol de la zone de séparation par des aéronefs et des drones constituent une violation de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

42. Il demeure essentiel que les parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageant des forces de 1974 et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent dans la région.

43. L'adhésion constante d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégageant des forces et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour que la FNUOD puisse reprendre progressivement ses opérations et réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, notamment étendre les inspections dans les deux secteurs. Je suis préoccupé par les restrictions de la circulation imposées à la FNUOD dans sa zone d'opérations, notamment à la porte alpha au point de passage de Qouneïtra. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

44. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégageant des forces et de l'instabilité des conditions de sécurité dans le secteur sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont sources de vive inquiétude. Les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible de mettre en péril la sécurité du personnel de maintien de la paix. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour veiller à ce que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sûreté et en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour que celle-ci puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

45. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clés qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements de l'Argentine, de l'Australie, du Bhoutan, des Fidji, du Ghana, de l'Inde, de l'Irlande, du Kazakhstan, du Népal, de la République de Corée, de la Tchéquie, de l'Uruguay et de la Zambie de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. En outre, je remercie l'Irlande d'avoir fourni du personnel militaire qui a servi en tant que compagnie de réserve de la FNUOD de septembre 2013 à avril 2024. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

46. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc que le Conseil de sécurité proroge pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

47. Pour conclure, je tiens à remercier le chef de mission et commandant de la force, le général de corps d'armée Nirmal Kumar Thapa, le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

